

## Protocole d'intervention Méthode de la Préoccupation Partagée

« Ajouter le nom du dispositif de votre établissement »

Dans le cadre de la lutte contre les intimidations et le harcèlement, les écoles publiques mettront en œuvre un protocole de prise en charge des situations d'intimidation repérées ou signalées.

Art. L. 511-3-1

Du code de l'éducation :

*« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »*

### 1. Objectifs

- Mettre un terme à l'intimidation, en faisant partager une « préoccupation » sur la situation de la cible.
- Permettre à chacun de sortir positivement de ce processus.

La méthode mise en œuvre au sein des écoles, dite de la préoccupation partagée, s'inspire des travaux du psychologue **Anatole Pikas**. Il part du principe que les intimidations ou moqueries (qui peuvent aller jusqu'au harcèlement) sont souvent des phénomènes de groupe et que celui-ci exerce une pression sur chacun de ses membres pour se maintenir dans ces intimidations ou ces moqueries (voire ce harcèlement).

Cette pression constitue un des cimentés du groupe.

La MPP vise à briser cette unité du groupe et à rechercher avec chacun de ses membres une issue positive pour sortir de cette situation.

Cette méthode consiste en une série d'entretiens individuels rapides (entre 3 et 5 minutes maximum) avec les élèves ayant pris part aux intimidations et au cours desquels les personnes ressources habilitées à conduire les entretiens recherchent avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que l'intimidation cesse. **L'approche est non blâmante**. Les professionnels qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités et de sanctionner les auteurs présumés.

Cette méthode donne de très bons résultats sur les micro-violences (surnoms méchants, moqueries, bousculades...). Son efficacité repose d'une part sur la détection précoce des enfants victimes de ces moqueries ou intimidations et d'autre part sur la réactivité de l'équipe pour conduire les entretiens.

Toute personne de la communauté éducative ayant connaissance d'une situation d'intimidations ou de moqueries doit immédiatement le signaler à l'un des personnels cités ci-dessous, formé et habilité à conduire les entretiens individuels avec les élèves.

Le protocole sera présenté aux membres du conseil d'école et lors des réunions de classe. Sa mise en œuvre pourra être prévue par le règlement intérieur de l'école.

### 2. L'équipe ressource

- Le directeur d'école, pilote du processus
- Les membres du dispositif MPP
  - La « cible » sera entendue par un membre du dispositif MPP.
  - Les « intimidateurs » et les « témoins neutres » seront reçus par deux autres membres

### 3. La mise en œuvre

#### a) A quel moment (Quand ?) :

- Ces entretiens auront lieu le plus rapidement possible après prise de connaissance de la situation.

- La « cible » sera réentendue autant de fois que nécessaire.
- Les deuxièmes, voire troisièmes entretiens des « intimidateurs » et témoins seront programmés assez rapidement (entre une semaine, dix jours après le premier entretien) afin de laisser apparaître d'éventuels progrès dans la situation et **entendus eux aussi par la même personne que lors du premier entretien.**

**b) Le lieu :**

- **L'entretien de la « cible »** se tiendra dans un espace qui facilitera la confidentialité et la mise en confiance de l'élève.
- **Les entretiens des intimidateurs et des témoins** se feront dans un autre espace.

**c) La procédure :**

La situation peut être repérée par toute personne de la communauté éducative.  
Une information à la famille sera faite en fonction de la gravité de la situation.

- **Entretiens de la « cible » :**

La « Cible » est donc entendue par un membre du dispositif ; **l'entretien n'a pas de limite de temps.** L'élève doit se sentir en **totale sécurité et discrétion.** On pourra reproduire cet entretien autant de fois que la cible le désirera, et ce même si la situation s'est améliorée ou s'est résolue.

- **Entretien des « intimidateurs » et des témoins « neutres »**

Des entretiens individuels seront menés par des membres du dispositif, différents de celui qui a entendu la cible. Ces interlocuteurs resteront les mêmes tout au long des deux ou trois entretiens programmés. (voir fiche-outil « Cible ») ; **ces entretiens ne dépasseront pas 3 à 5 minutes.**

Ce sont des **entretiens individuels** destinés à briser l'effet de groupe. Les « témoins neutres » sont associés aux « intimidateurs » afin de ne pas stigmatiser ces derniers et d'avoir une vision différente de la situation.

- **Retour des entretiens**

L'ensemble de l'équipe de la MPP est informé de l'évolution de la prise en charge des situations par l'intermédiaire d'un fil de discussion et/ou utilisation de fiches de synthèse.

- **Bilan**

Après deux ou trois entretiens selon la situation et ses avancées, on dressera un bilan final :

- La situation s'est améliorée, la « cible » se sent mieux : le protocole s'arrête mais on gardera le reste de l'année un œil attentif et une écoute de la cible dès qu'elle en ressentira le besoin.
- La situation n'a que très peu évolué, aucun progrès n'a été noté, on passera au protocole harcèlement national.